MALTRAITANCE DES AÎNÉS

Maltraitance physique

Voies de fait

Frapper, pincer, pousser, lancer des objets sur une personne, la forcer à manger des aliments, la manier avec rudesse, l'empoisonner volontairement (en administrant trop de médicaments, par exemple).

Menaces

Paroles ou écrits comportant des menaces faites contre l'aîné, peu importe le contexte.

Séquestration

Usage abusif et injustifié de contentions, embarrer l'aîné dans une pièce, l'empêcher, par des menaces ou de l'intimidation, de quitter la résidence.

Intimidation

User de violence ou de menaces de violence envers une personne ou ses proches, endommager ou cacher ses biens, la suivre avec persistance, cerner ou surveiller sa résidence. Par exemple, un proche s'installe chez un aîné. Après quelque temps, l'aîné ne désire plus que ce proche habite chez lui et lui demande plusieurs fois de quitter. Le proche refuse, hausse le ton contre l'aîné et le menace.

Harcèlement

Agir avec insistance et de manière répétée envers une autre personne sans son autorisation (la suivre, la contacter, la surveiller, de manière menaçante) afin d'obtenir de l'argent ou autre chose de cette personne. Un seul incident peut être suffisant, si l'aîné craint pour sa sécurité.

Négligence

Manquer au devoir de fournir les choses essentielles à l'existence

Omettre de poser un geste nécessaire au bien-être de la personne à charge. Par exemple, ne pas nourrir adéquatement, ne pas fournir un logement convenable, ne pas prodiguer les soins médicaux requis, ne pas protéger contre un danger particulier.



Projet IPAM – Division formation

Maltraitance matérielle ou financière

Vol

Prendre les biens de l'aîné en les « empruntant » sans avoir l'intention de les retourner ou vendre les biens de l'aîné sans permission, utiliser sans autorisation des procurations bancaires.

Extorsion

Tenter d'obtenir une somme d'argent ou un bien de l'aîné ou lui faire accomplir quelque chose et, dans ce but, utiliser des menaces ou de la violence. La menace légitime d'exercer un recours légal ne constitue pas une infraction au sens du Code criminel.

Fraude

Exagérer la valeur des travaux à effectuer sur la maison de l'aîné en inventant des problèmes à réparer. Exploiter la générosité de l'aîné par une supercherie en se faisant passer pour un proche dans le besoin ou en ramassant des dons pour un organisme ou une cause inexistante. Faire croire à l'aîné qu'il a gagné un prix et qu'il doit acheminer des fonds afin de toucher l'argent du prix. Prendre le contrôle et détourner à son propre avantage les finances de l'aîné, en obtenant des procurations, en détournant le courrier ou en lui dissimulant sa véritable situation financière.

Vol et usage de carte de crédit ou débit

Prendre, sans permission, les cartes de l'aîné et les utiliser à ses propres fins. Utiliser à ses propres fins la carte de débit et le NIP de l'aîné, que ce dernier aurait confié volontairement pour qu'un proche-aidant effectue à sa place quelques achats.

Vol d'identité ou fraude à l'identité

Utiliser les renseignements personnels de l'aîné afin d'obtenir une carte de crédit ou acheter un abonnement cellulaire.

Maltraitance sexuelle

Agression sexuelle

Faire des attouchements non désirés, avoir des relations sexuelles avec un aîné incapable de donner un consentement valide en raison de son état mental. Le consentement d'une personne peut être vicié par la crainte ou la menace. Par exemple, lorsqu'une personne âgée accepte de se soumettre à des activités sexuelles par peur d'être violentée ou blessée.